

## Développer une déclaration de consensus communautaire : mettre fin aux poursuites injustes pour non-divulgence du VIH

### Feuille de travail et questions clés

La Coalition canadienne pour réformer la criminalisation du VIH (CCRCV) propose de développer une déclaration de consensus communautaire concernant des actions que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux devraient entreprendre afin de répondre au recours trop vaste au droit criminel dans des affaires impliquant des allégations de non-divulgence du VIH. Plusieurs enjeux doivent être abordés dans une telle déclaration, incluant la question de modifier le *Code criminel* afin de réduire l'ampleur de la criminalisation du VIH. La CCRCV procède de diverses façons à des consultations avec des personnes vivant avec le VIH, des fournisseurs de services, les communautés affectées par le VIH et par la criminalisation excessive, de même que des experts scientifiques et d'autres parties, à l'échelle du pays. La présente est une occasion de discussion dans le cadre de ce processus plus large. Prière de réfléchir aux questions ci-dessous (et à d'autres questions que vous considérez comme importantes en lien avec ce sujet) et de nous faire part de vos points de vue pour contrer la criminalisation indûment large du VIH.

**1. Dans une situation où une personne vivant avec le VIH ne divulgue pas son statut VIH à un partenaire sexuel, est-il approprié que la société intervienne? Le cas échéant, dans quelles circonstances spécifiques une intervention pourrait-elle être justifiée? Quel genre d'intervention serait approprié et pourquoi? Des poursuites criminelles ont-elles un rôle à jouer? Pourquoi ou pourquoi pas? Y a-t-il des situations qui devraient être clairement *exclues* de la possibilité de poursuites?**

**2. Est-il approprié d'intenter des poursuites pour « agression sexuelle » en cas de non-divulgation de la séropositivité au VIH à un partenaire sexuel? Pourquoi ou pourquoi pas?**

**3. Une campagne afin que le Parlement canadien modifie le *Code criminel* pourrait être menée, dans le cadre d'une stratégie pour limiter la criminalisation excessive du VIH. De telles réformes pourraient limiter, voire exclure, les accusations d'agression sexuelle pour non-divulgence du VIH. Mais il demeurerait possible aux procureurs d'entamer des poursuites en invoquant d'autres articles du *Code criminel*. On pourrait également demander la modification de ces parties du *Code*. Afin de limiter de façon appropriée les poursuites contre des personnes vivant avec le VIH, pour non-divulgence du VIH, une option pourrait consister en l'adoption d'un article spécifique sur la non-divulgence du VIH, dans le *Code criminel*. Que pensez-vous de l'idée d'une infraction spécifique à la non-divulgence du VIH dans le *Code criminel*?**